

Département du RHÔNE

PROCES VERBAL de l'ENQUETE PARCELLAIRE



Commune de SAINT GERMAIN-NUELLES

**Projet d'aménagement du secteur de la Cabassy :
Création d'un parking communal et d'une voie d'accès au
parking et à un lotissement**

Dossier n° E21000158/69

Table des matières

1 Généralités concernant l'objet de l'enquête	3
11 L'autorité organisatrice	3
12 L'objet de l'enquête	3
13 Cadre réglementaire	4
14 Contenu du dossier	4
15 Liste des propriétaires concernés par l'emprise du projet	5
2 Organisation et déroulement de l'enquête	5
21 Modalités de désignation du Commissaire enquêteur	5
22 Publicité de l'enquête	6
23 Déroulement de l'enquête	6
231 Permanences	6
232 Incidents	6
233 Clôture de l'enquête	7
3 Observations du public et analyse	7
31 Bilan comptable des contributions	7
32 Synthèse des observations et analyse	7
321 : Echanges téléphoniques avec les propriétaires	7
322 : Observations de M. VIRICEL Guillaume référencées M1 et M2 au registre et annexées au présent rapport (A2).....	8
4 Conclusions	8

ANNEXES

Annexe 1 : Courriers transmis aux copropriétaires	11
A2 Accusés de réception des courriers par les copropriétaires	17
A3 Messages transmis par Monsieur VIRICEL	18

1 Généralités concernant l'objet de l'enquête :

11 L'autorité organisatrice :

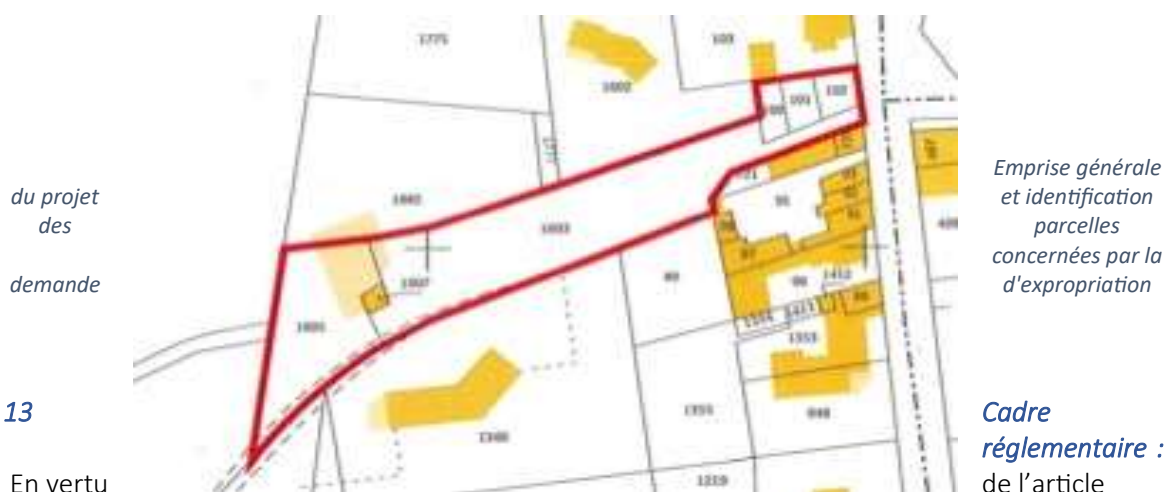
La présente enquête est organisée par Monsieur le Préfet du Rhône. Elle concerne l'enquête parcellaire associée à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de création d'un parking et de sa voie d'accès depuis la RD19, partagée avec un lotissement en cours de réalisation, dans le secteur de la Vavre, à Saint Germain Nuelles, dans le département du Rhône.

12 L'objet de l'enquête :

Il s'agit donc à présent :

- De définir très exactement l'emprise des parcelles, objet de la demande d'expropriation, dans le projet d'aménagement du secteur de la Cabassy sur la commune de Saint-Germain-Nuelles dans le Rhône.
- D'identifier l'ensemble des propriétaires, copropriétaires et ayants-droit concernés par la cession des terrains nécessaires à l'élaboration du projet.

Dans la situation présente, la Commune est déjà propriétaire des parcelles C1605, C1607 et C1603, sur lesquelles s'établit le projet de parking et une partie de la voie d'accès. Cependant, l'élargissement du chemin de la Cabassy est rendu nécessaire pour constituer une voie d'accès suffisamment large pour un parking de 24 places et pour un ensemble de treize logements. Afin de procéder à cette opération, il convient d'utiliser un espace bordant une partie du chemin de la Cabassy qui a d'ailleurs déjà été inscrit comme emplacement réservé, portant le numéro 50, dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé le 8 mars 2017. Cet espace est constitué par trois parcelles portant la référence cadastrale : C100, C101 et C102, comme on peut le lire sur le schéma ci-dessous :



En vertu
R131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui stipule :

« Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. »

Dossier E21000158/69
Enquête publique du 23/11/21 au 23/12/21

Les conditions énoncées précédemment étant vérifiées pour la présente enquête parcellaire, celle-ci est donc conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour laquelle un premier rapport et des conclusions motivées ont déjà été rédigés.

La présente enquête est donc organisée selon les articles R 131-3 à R 131-13 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

14 Contenu du dossier :

Conformément à l'article R131-3 du Code l'expropriation, le dossier mis à l'enquête est constitué des pièces suivantes :

Numéro de pièce	Identification	Composition
P1	Courrier de Monsieur le Préfet du Rhône au Maire de Saint Germain Nuelles	1page
P2	Copie de l'Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête	4 pages
P3	Copie de l'Avis au Public	2 pages
P4	Dossier d'enquête comprenant : -rappel de la procédure d'enquête - plan parcellaire à l'échelle 1/1000 Liste des propriétaires et leurs coordonnées	4 Feuilles agrafées au format A3

Le dossier s'accompagne d'un registre d'enquête spécifique à l'enquête parcellaire pour recueillir les observations du public. Il a été coté et paraphé, puis clos par Monsieur le Maire à l'ouverture puis à l'issue de l'enquête avant de m'être remis en mains propres le 23 Décembre 2021.

15 Liste des propriétaires concernés par l'emprise du projet :

Cette liste a été dressée à l'aide des renseignements fournis par les extraits cadastraux.

N° Parcelles	Surfaces	Nom	Prénom	Adresse
100C	85m ²	DUMORTIER	Mikaël	28 Rue du 8 Mai 1945 69270 Fontaines sur Saône

Dossier E21000158/69
Enquête publique du 23/11/21 au 23/12/21

		NAVARRO-DUMORTIER	Marie Christine	54 Rue du 8 Mai 1945 69270 Fontaines sur Saône
101C	95m ²	DUMORTIER	Mikaël	28 Rue du 8 Mai 1945 69270 Fontaines sur Saône
		QUINTINO de ALMEIDA née DUMORTIER	Christiane	145 Rue Sully 69006 LYON
102C	110m ²	DUMORTIER	Mikaël	28 Rue du 8 Mai 1945 69270 Fontaines sur Saône
		QUINTINO de ALMEIDA née DUMORTIER	Christiane	145 Rue Sully 69006 LYON
1603C	1804m ²	Commune de Saint Germain Nuelles		5 Rue de la Mairie 69210 Saint Germain Nuelles
1605C	911m ²			
1607C	31m ²			

2 Organisation et déroulement de l'enquête :

21 Modalités de désignation du Commissaire enquêteur :

Après la demande effectuée par Monsieur le Préfet du Rhône auprès du Tribunal Administratif de Lyon, j'ai été désigné, par l'arrêté n° E21000158 du 27 Octobre 2021 en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de cette désignation, j'ai rencontré en Préfecture, le 2 Novembre 2021, Monsieur ILUNGA, Assistant juridique en charge de ce dossier, afin qu'il puisse me remettre l'ensemble des pièces sous leur forme papier, que nous convenions des modalités de l'enquête.

J'ai ensuite rencontré, le 8 novembre, Monsieur le maire de Saint-Germain-Nuelles, accompagné de la directrice des services pour que me soit présenté concrètement le projet avant d'en visiter les lieux pour mieux comprendre les enjeux et les finalités.

Au cours de l'enquête, je me suis d'ailleurs rendu à nouveau sur le terrain pour vérifier quelques points suite à certaines observations du public.

22 Publicité de l'enquête :

Conformément aux règles en vigueur, l'enquête a bénéficié des moyens de publicité suivants :

- Parution de l'avis d'enquête dans deux journaux : « Le Progrès », les 10 puis 24 Novembre 2021 et le « Tout Lyon », les 6 et 27 Novembre 2021, aux dates requises, c'est à dire une semaine avant le début de l'enquête, puis durant la première semaine de l'enquête à l'initiative de Monsieur le Préfet du Rhône

- Affichage certifié par Monsieur le Maire de Saint Germain (voir document joint en annexe) et vérifié par mes soins du 4 novembre au 23 décembre, dernier jour de l'enquête, en mairie, et sur les différents panneaux d'affichage en place sur la Commune.

Le dossier d'enquête était consultable en mairie de Saint-Germain-Nuelles, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Il était également possible de consigner par écrit les observations sur un registre spécialement dédié à l'enquête ou encore de les adresser, par courrier, à destination du Commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Germain-Nuelles, 5 rue de la Mairie.

En outre, et conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation, un courrier recommandé avec demande d'avis de réception a été transmis le 12 Novembre 2021 par l'expropriant à chacun des trois copropriétaires concernés pour l'informer du dépôt du dossier des enquêtes à la mairie de Saint-Germain-Nuelles, et des modalités dans lesquelles se déroulerait l'enquête conjointe, notamment des conditions dans lesquelles ils pourraient consulter l'ensemble des deux dossiers d'enquêtes, déposer leurs éventuelles observations et rencontrer le commissaire enquêteur, s'ils le souhaitent. Une copie de l'arrêté préfectoral d'enquête et un questionnaire à retourner en Mairie, étaient joints à cet envoi. (voir Annexe A1)

23 Déroulement de l'enquête :

231 Permanences :

L'enquête dont le siège était la Mairie de Saint-Germain-Nuelles, s'est donc déroulée du 23 Novembre au 23 Décembre 2021, soit selon une durée de 31 jours consécutifs.

Trois permanences ont eu lieu en mairie de Saint-Germain-Nuelles, dans une salle en rez-de-chaussée, adaptée à l'accueil du public, offrant toutes les qualités de confort et de discrétion recherchées. Elles se sont tenues aux dates suivantes :

Jour	Date	Horaires
Mardi	23/11/2021	9-11h
Samedi	11/12/2021	9h-11h
Jeudi	23/12/2021	9h-12h

232 Incidents :

Aucun incident particulier n'a été relevé au cours de l'enquête qui a pu se dérouler dans un climat apaisé. Je dois noter par ailleurs que j'ai pu très facilement collaborer avec Monsieur le Maire, son adjointe à l'urbanisme, comme avec l'ensemble du personnel territorial avec lequel j'ai été en contact durant l'enquête.

Je déplore cependant n'avoir pu rencontrer aucun des trois copropriétaires des parcelles faisant l'objet de la demande d'expropriation. Nos échanges, lorsqu'ils ont existé se sont réalisés uniquement à mon initiative, par téléphone et m'ont paru relativement incomplets. Mes demandes de justification par des écrits ou mes offres de contact avec les personnes ou les avocats représentant leurs intérêts sont malheureusement restées vaines.

233 Clôture de l'enquête :

L'enquête a été close le Jeudi 23 décembre à 12 heures. Monsieur le Maire m'a remis aussitôt le dossier et le registre clos par ses soins pour chacune des deux enquêtes conduites (DUP et parcellaire). Ils seront remis avec les rapports et conclusions à Monsieur le Préfet du Rhône dans les délais autorisés pour leur rédaction.

3 Observations du public et analyse :

31 Bilan comptable des contributions :

Aucune observation n'a été portée sur le registre durant l'enquête.

Seuls deux courriels reçus de la part de Monsieur VIRICEL Guillaume ont été annexés au registre sous la référence M1 et M2. (voir Annexe A3)

Deux entretiens téléphoniques ont également eu lieu avec deux des copropriétaires des parcelles concernées par la demande d'expropriation, à mon initiative.

32 Synthèse des observations et analyse :

321 : Echanges téléphoniques avec les propriétaires :

Comme évoqué plus haut, aucun des trois copropriétaires concernés par la demande d'expropriation des trois parcelles ne s'est manifesté auprès de moi durant l'enquête, ni n'a déposé d'observation sur le registre dédié à cet usage.

Seul l'accusé de réception du courrier transmis par la Commune a été signé par chaque destinataire, témoignant que le courrier avait bien été remis, sans qu'aucun des questionnaires joints à ce courrier ne soit renvoyé.

A mon initiative, j'ai essayé de contacter chacun des trois copropriétaires concernés par téléphone.

- Madame NAVARRO Marie-Christine ex épouse DUMORTIER Jacques n'a pas répondu à mon appel, ni au message laissé sur son répondeur.
- Monsieur DUMORTIER Mikaël m'a fait part de son refus de la cession des trois parcelles en raison du différend qui l'oppose à la mairie : modification du PLU qui a été défavorable à ses intérêts et exigences réglementaires qui contrecarrent son projet de réhabilitation d'un bâtiment. Il s'était engagé au téléphone à me faire parvenir un courriel pour me faire officiellement part de sa position, par écrit, mais je n'ai reçu à ce jour aucun message de sa part.
- Madame QUINTINO de ALMEIDA née DUMORTIER Christiane m'a informé de sa situation personnelle. Elle a confié la défense de ses intérêts à une avocate qui n'a pas pris contact avec moi dans le cadre de cette enquête, malgré mes sollicitations auprès de Mme QUINTINO. Copropriétaire des deux parcelles C101 et C102 avec son neveu, Monsieur DUMORTIER Mikaël, elle a intenté une injonction de séparation de biens auprès du tribunal. Néanmoins, elle indique être favorable au projet de cession du terrain nécessaire à l'élargissement du chemin de la Cabassy, mais précise ne pas être informée que la cession couvre la totalité de ces deux parcelles.

Avis du Commissaire enquêteur :

La position de Monsieur Mikaël DUMORTIER ne concerne pas l'enquête parcellaire, mais la procédure de déclaration d'utilité publique dans laquelle son observation a déjà été prise en compte.

Concernant la contribution de Mme QUINTINO, je prends acte de son accord de cession pour une partie du terrain correspondant strictement à la bande nécessaire à l'élargissement de la voie. Je m'étonne cependant d'apprendre qu'elle ignorait que la proposition de la commune de Saint Germain était d'acquiescer l'intégralité des trois parcelles, car cette proposition avait été clairement énoncée auparavant et lui avait été communiquée selon la Commune. Néanmoins, si on ne retenait que l'achat de la simple emprise de la voie, il y aurait un délaissé de 42m² pour l'ensemble des trois parcelles, ce qui ne permettrait pas d'envisager un emploi utile et profitable

d'un tel espace. La proposition d'achat de l'intégralité des trois parcelles par la Commune me semble donc tout à fait pertinente et dans l'intérêt évident des copropriétaires concernés. Je souhaite signaler d'ailleurs que l'article L242-1 du code de l'expropriation indique que pour « toute parcelle de terrain nu qui, par suite du morcellement, se trouve réduite au quart de la contenance totale, si toutefois le propriétaire ne possède aucun terrain immédiatement contigu et si la surface du terrain ainsi réduite est inférieure à dix ares », **il convient de considérer l'emprise totale de la parcelle**. Or, nous nous trouvons précisément dans cette situation, puisque l'ensemble des trois parcelles constitue une surface de 290m², le délaissé de 42m² est donc bien inférieur au quart de la surface totale (72,5m²), la surface du terrain restant est bien inférieure à 10 ares et les propriétaires ne possèdent pas de terrain **immédiatement** contigu.

322 : Observations de M. VIRICEL Guillaume référencées M1 et M2 au registre et annexées au présent rapport (A3)

Monsieur Guillaume VIRICEL, au nom de ses parents propriétaires de la parcelle C 103 contiguë aux parcelles C 100, 101 et 102, fait valoir qu'un accord tacite existait avec l'ancien propriétaire, Monsieur DUMORTIER Jacques, pour que ces trois parcelles soient utilisées par leur famille comme passage vers leur propriété, et en empruntant d'ailleurs un espace non clos dans une autre propriété voisine, parcelle C 1602, actuellement détenue par M. SIGNORET.

Il rappelle également qu'une réponse de la part de l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme, M. Marc POUILLY, en date du 22 mai 2021, leur avait donné l'assurance de trouver une solution satisfaisante pour l'accès à leur propriété : « Votre accès sera préservé d'une manière ou d'une autre. Ce point sera à aborder au moment des travaux ! »

Avis du Commissaire enquêteur :

La servitude de passage évoquée par M. VIRICEL n'a pas, à ma connaissance de fondement juridique légal. En effet, il n'existe pas de convention écrite établie entre les propriétaires concernés, et M. DUMORTIER Jacques, décédé en 2007, qui ne peut non plus témoigner d'un accord oral tacite passé avec M. VIRICEL.

En outre, il n'a pas été proposé de témoignages oraux ou écrits, en dehors de ceux exprimés par la famille VIRICEL, pour confirmer cet usage depuis une période conséquente.

Ce droit de passage ne peut donc pas, à mon sens, être légitimé et Monsieur VIRICEL ne peut être identifié en tant qu'ayant droit sur ces parcelles au titre de la présente enquête parcellaire.

L'assurance donnée par Monsieur l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme, au sujet du maintien du passage et rappelée dans le mémoire en réponse au procès verbal établi par mes soins, devra éventuellement trouver sa concrétisation, dans un acte privé, entre tous les intéressés, en dehors de cette enquête.

4 Conclusions

Après avoir :

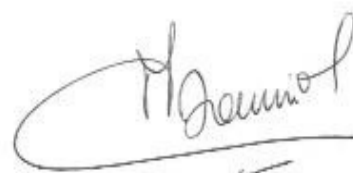
- participé à l'organisation de l'enquête, vérifié la publicité et la transmission aux copropriétaires concernés des informations concernant l'enquête
- pris connaissance du dossier et vérifié sa complétude

- attentivement étudié les pièces du dossier soumis à l'enquête parcellaire et notamment le plan décrivant l'emprise globale du projet, comme l'identification des différents copropriétaires concernés,
- entendu Monsieur le Maire de Saint-Germain-Nuelles, maître d'ouvrage du projet,
- sollicité chacun des copropriétaires pour connaître son avis,
- tenu compte des courriels transmis par M. VIRICEL pour faire valoir la continuité de son « droit » de passage,

Je déplore le manque d'implication des différents copropriétaires et parfois de leurs représentants dans le déroulement de cette enquête puisque les seuls contacts obtenus ont été réalisés, téléphoniquement, et à ma seule initiative, sans que les engagements évoqués lors de ces communications ne soient concrétisés par des visites ou la transmission d'un quelconque écrit.

Après avoir motivé ma position dans les lignes précédentes, j'émet un **avis favorable, sans réserve**, sur l'emprise globale du projet et notamment sur la prise en compte de **l'intégralité des trois parcelles 100C, 101C et 102C** en raison du trop faible délaissé, si on se limitait au strict délimité de l'élargissement de la voie, comme je l'ai déjà exposé dans ce procès verbal.

A Lyon le 21 Janvier 2022
Le Commissaire enquêteur
Michel BOUNIOL



ANNEXES

Annexe 1 : Courriers transmis aux copropriétaires

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**Saint Germain Nuelles**

Monsieur Mikaël DUMORTIER

28 Rue du 8 mai 1945

69270 FONTAINES-SUR SAONE

LRAR n° 1A 170 987 4153 1

Objet ; Notification d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire –
Commune de Saint – Germain – Nuelles – Projet d'aménagement du secteur de la Cabassy
par la création d'un parking communal et d'une voie d'accès au parking et à un lotissement

Parcelles cadastrées Section C n°100, 101 et 102 – Expropriation

Arrêté Préfectoral n° E-2021-378 du 2 novembre 2021

Notification individuelle en application de l'article R.131-6 du code de l'expropriation

Monsieur,

Par une délibération du 12 juillet 2021, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure d'expropriation et a autorisé le Maire, en application de l'article R131-14 du code de l'expropriation à solliciter Monsieur le préfet du Rhône pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire.

Par arrêté en date du 2 novembre 2021, Monsieur le préfet du Rhône a ordonné l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative à la réalisation d'un projet d'aménagement du secteur de la Cabassy par la création d'un parking communal et d'une voie d'accès au parking et à un lotissement.

En conséquence, je vous notifie, conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du code de l'expropriation, l'ouverture des enquêtes publiques parcellaires et de déclaration d'utilité publique dudit projet concernant vos propriétés sises sur la commune de Saint-Germain-Nuelles, cadastrées parcelles 100, 101 et 102 – section C.

Ces enquêtes se dérouleront du mardi 23 novembre au jeudi 23 décembre, du lundi au vendredi aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit les mardi, jeudi, vendredi et samedi de 08 h 30 à 12 heures et le vendredi de 13 h 30 à 15 heures à la Mairie de Saint-Germain-Nuelles, 5, rue de la Mairie, 69210 Saint – Germain – Nuelles.

Le Commissaire enquêteur, Monsieur Michel BOUNIOL siégera en Mairie de Saint Germain Nuelles à l'adresse susvisée :

- Le mardi 23 novembre 2021 de 9 heures à 11 heures
- Le samedi 11 décembre 2021 de 9 heures à 11 heures
- Le jeudi 23 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête seront à votre disposition en mairie de Saint Germain Nuelles, ainsi que les registres d'enquêtes cotés et paraphés sur lesquels vous pourrez faire valoir toute observation que vous estimerez utile.

Vous pouvez également adresser vos observations par écrit en mairie de Saint-Germain-Nuelles à l'adresse susvisée, à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Le périmètre concerné par l'enquête publique est susceptible de vous concerner en tant que propriétaire apparent des parcelles cadastrées Section C n°100, 101 et 102.

A ce titre, en application de l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité telles qu'énumérées par les articles 5 (personnes physiques) ou 6 (personnes morales) du décret n° 55-22 ou, à défaut, de donner tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une fiche dont je vous remercie de bien vouloir faire retour à la Commune de saint Germain Nuelles, datée et signée dans les meilleurs délais à l'adresse suivante :

Commune de Saint Germain Nuelles
Mairie
5, rue de la Mairie
69210 Saint – Germain – Nuelles

Il convient de remplir ce questionnaire dès que possible avec exactitude et soin.

Je vous précise qu'à défaut de satisfaire à cette demande de renseignements, vous ne serez plus à même de vous prévaloir d'inexactitudes non corrigées.

En cas d'indivision, les renseignements concernant l'état civil et l'adresse de tous les ayants-droits devront être mentionnés sur une feuille jointe au questionnaire.

Les articles R 131-6 et R 131 – 7 du code de l'expropriation reproduits ci-dessous précisent les modalités d'organisation de l'enquête publique.

R 131-6 :

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

R 131-7

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La présente notification est faite en application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 du code de l'expropriation reproduits ci-après.

L.311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

L.311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

L.311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

R.311-1

La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Enfin, en application de l'article R.311-2 du code de l'expropriation, il est précisé que :

« Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité. »

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le Maire
Noël ANCIAN



Pièces jointes :

1/ Arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative à la réalisation d'un projet d'aménagement du secteur de la Cabassy par la création d'un parking communal et d'une voie d'accès au parking et à un lotissement.

2/ Questionnaire à nous retourner

QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL ET D'IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

A COMPLETER ET A RENVOYER A :

**Commune de Saint-Germain-Nuelles
Mairie
5, rue de la Mairie
69210 Saint – Germain – Nuelles**

**DESIGNATIONS DES PARCELLES DE LA COMMUNE DE SAINT- GERMAIN-
NUELLES**

N° d'ordre au plan parcellaire	REFERENCES CADASTRALES			CONTENANCES PARCELLAIRES		
	Section et N° du Cadastre	Adresses ou Lieux-dits	Nature	Surface actuelle (en m ²)	Surface à acquérir (en m ²)	Restant après l'acquisition (en m ²)
100	C	La Vavre	JARDIN	85	42	43

ORIGINES DE PROPRIETE

Numéro de la parcelle (1)	Soit : SUCCESSION, ACQUISITION, TESTAMENT, JUGEMENT, DONATION..... - Indiquer : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la mention de transcription - (demander à votre notaire le cas échéant)

--	--

(1) correspond au numéro d'ordre du tableau ci-dessus

**QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU (1) PROPRIETAIRE OU DU
TITULAIRE DU DROIT**

A - PERSONNE PHYSIQUE (1)

NOM (2) et PRENOMS (3) :

DATE et LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE : Rue et n° : Lieu-dit :

Code Postal : Commune :

PROFESSION :

REPRESENTE PAR (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) :

.....

SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles) :

Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé - remarié - Pacsé

Nom et prénoms du Conjoint :

Date et lieu de mariage :

REGIME MATRIMONIAL :

Date du contrat : Nom du notaire :

B - PERSONNE MORALE (1) (Société - Syndicat - Autre personne morale) :

DENOMINATION :

SIEGE :

FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) :

Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) :

.....

Date et lieu de déclaration (pour les Associations) :

.....

Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) :

.....

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :

.....

.....

N.B. : Les Noms des fermiers, locataires et autres titulaires de droits doivent être indiqués par note annexe. Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) : (Rayer les mentions inutiles)

- Etre le(s) propriétaire(s) des immeubles au recto désigné
- Ne pas être propriétaire(s) des immeubles au recto désignés
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

Je certifie l'exactitude des renseignements
qui sont fournis ci-dessus.

Fait à :

Le :

(Signature)

(1) Rayer les mentions inutiles (2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées

(2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées

(3) dans l'ordre de l'état civil

Dossier E21000158/69
Enquête publique du 23/11/21 au 23/12/21

A2 Accusés de réception des courriers par les copropriétaires

En provenance de
~~M. DUMORTIER Mikael~~
28 Rue du 3 Mai 1945
69270 Fontaines sur Saône

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
Numéro de RAR: AR 1A 170 987 4153 1

Retourner à FRAB

Yvaine de Saint Germain Nuelles
5 rue de la Taine
69210 SAINT GERMAIN NUELLES

Présenté / Ajusté le: 13 Jan 21
Distribué le: 13 Jan 21
Je soussigné(e) déclare être:
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre

En provenance de
~~M. NAVARRO Christiane~~
5 rue du 3 Mai 1945
69270 Fontaines sur Saône

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
Numéro de RAR: AR 1A 170 987 4151 7

Retourner à FRAB

Yvaine de Saint Germain Nuelles
5 rue de la Taine
69210 SAINT GERMAIN NUELLES

Présenté / Ajusté le: 11 Jan 21
Distribué le: 11 Jan 21
Je soussigné(e) déclare être:
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre

En provenance de
~~Mme QUINTANA de ALMEIDA
DUMORTIER Christiane~~
415 Rue Sully
69210 Lyon 8

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
Numéro de RAR: AR 1A 170 987 4152 4

Retourner à FRAB

Yvaine de Saint Germain Nuelles
5 rue de la Taine
69210 SAINT GERMAIN NUELLES

Présenté / Ajusté le: 13 Jan 21
Distribué le: 13 Jan 21
Je soussigné(e) déclare être:
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre

A3 Messages transmis par Monsieur VIRICEL :

M1

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] A l'attention de M.Bouniol
Date : Wed, 15 Dec 2021 02:27:56 +0000 (UTC)
De : Viricel Guillaume <viricelguillaume@yahoo.fr>
Pour : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr <hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr>

Bonjour M. le commissaire,

Nous souhaitons avoir des précisions sur le futur aménagement des abords du **chemin de Cabassy a Saint Germain Nuelles (69210)**: qu'est il prévu entre notre propriété et les parcelles (000 C100, 000 C101, 000 C102) ?

En effet nous avons besoin d'un maintien d'un **accès de plain pied** entre le chemin de la Cabassy et notre propriété (pour y acheminer parfois du matériel lourd, type tondeuse, etc). Cet accès existe depuis toujours et il serait préjudiciable de le condamner.

En outre, nous avons rapidement vu un plan d'aménagement de cette zone où nous y voyons deux places de parking : n'y a t-il pas mieux à faire ?

Il serait intéressant par exemple d'implanter entre le chemin et le bord de notre propriété, une haie composée avec un accès type portillon. Nous avons à cœur que la zone garde une petite partie verte, que nous continuerions à entretenir. En effet chaque fois que l'on peut planter une haie au lieu de monter un mur de parpaing et un grillage en métal, on encourage la biodiversité (oiseaux, hérissons, etc. qui peuplent cette zone.)

Merci de revenir vers nous à ce sujet,
Cordialement
Famille Viricel
06 78 97 51 32

----- Message transmis -----

De Viricel Guillaume <viricelguillaume@yahoo.fr>
A Pouilly <pouilly@mairie-sgn.fr>
Envoyé vendredi 14 mai 2021, 12:46:31 UTC+2
Objet Re: La Cabassy

Merci pour votre réponse.
Nous serons à votre disposition pour discuter de l'aménagement.
Bonne journée

Le vendredi 14 mai 2021 à 11:44:59 UTC+2, Pouilly <pouilly@mairie-sgn.fr> a écrit :

Bonjour,

Nous n'arrivons malheureusement toujours pas à avoir un accord avec les propriétaires. **Votre accès sera préservé d'une manière ou d'une autre. Ce point sera abordé au moment des travaux !**

Bien cordialement,

Marc Pouilly

Adjoint au maire de Saint Germain Nuelles
06 69 05 10 17

Le 14 mai 2021 à 11:21, Viricel Guillaume <viricelguillaume@yahoo.fr> a écrit :

Bonjour M. Pouilly,

Nous souhaitons avoir des précisions sur le futur aménagement des abords du chemin de Cabassy : qu'est il prévu entre notre propriété et les parcelles (000 C100, 000 C101, 000 C102) ?

En effet nous avons besoin s'il vous plaît d'un maintien d'un **accès de plain pied** entre le chemin de la Cabassy et notre propriété (pour y acheminer parfois du matériel lourd, type tondeuse, etc). Cet accès existe depuis toujours et il serait fort dommage de le condamner.

Nous avons rapidement vu un plan d'aménagement de cette zone où nous y voyons deux places de parking : n'y a-t-il pas mieux à faire ?

Il serait intéressant par exemple d'implanter entre le chemin et le bord de notre propriété, une haie composée avec un accès type portillon en bois. Nous avons à cœur que la zone garde une petite partie verte, que nous continuerions à entretenir. En effet chaque fois que l'on peut planter une haie au lieu de monter un mur de parpaing et un grillage en métal, on encourage la biodiversité (oiseaux, hérissons, etc. qui peuplent cette zone.)

Vous trouverez ci-joint notre idée de plan, sommaire mais explicite.

Merci de revenir vers nous à ce sujet,

Bien cordialement

Famille Viricel

06 78 97 51 32

<Plan Cabassy Viricel.pdf>

Message M2

----- Message transmis -----

De Viricel Guillaume <viricelguillaume@yahoo.fr>

A michel.bougniol@yahoo.fr <michel.bougniol@yahoo.fr>

Envoyé mercredi 15 décembre 2021, 19:29:01 UTC+1

Objet Fw: La Cabassy

----- Message transmis -----

De Viricel Guillaume <viricelguillaume@yahoo.fr>

A Pouilly <pouilly@mairie-sgn.fr>

Envoyé vendredi 14 mai 2021, 12:46:31 UTC+2

Objet Re: La Cabassy

Merci pour votre réponse.

Dossier E21000158/69
Enquête publique du 23/11/21 au 23/12/21

Nous serons à votre disposition pour discuter de l'aménagement.
Bonne journée

Le vendredi 14 mai 2021 à 11:44:59 UTC+2, Pouilly <pouilly@mairie-sgn.fr> a écrit :

Bonjour,

Nous n'arrivons malheureusement toujours pas à avoir un accord avec les propriétaires. Votre accès sera préservé d'une manière ou d'une autre. Ce point sera à aborder au moment des travaux !

Bien cordialement,

Marc Pouilly
Adjoint au maire de Saint Germain Nuelles
06 69 05 10 17

Le 14 mai 2021 à 11:21, Viricel Guillaume <viricelguillaume@yahoo.fr> a écrit :

Bonjour M. Pouilly,

Nous souhaitons avoir des précisions sur le futur aménagement des abords du chemin de Cabassy : qu'est il prévu entre notre propriété et les parcelles (000 C100, 000 C101, 000 C102) ?

En effet nous avons besoin s'il vous plaît d'un maintien d'un **accès de plain pied** entre le chemin de la Cabassy et notre propriété (pour y acheminer parfois du matériel lourd, type tondeuse, etc). Cet accès existe depuis toujours et il serait fort dommage de le condamner.

Nous avons rapidement vu un plan d'aménagement de cette zone où nous y voyons deux places de parking : n'y a-t-il pas mieux à faire ?

Il serait intéressant par exemple d'implanter entre le chemin et le bord de notre propriété, une haie composée avec un accès type portillon en bois. Nous avons à cœur que la zone garde une petite partie verte, que nous continuerions à entretenir. En effet chaque fois que l'on peut planter une haie au lieu de monter un mur de parpaing et un grillage en métal, on encourage la biodiversité (oiseaux, hérissons, etc. qui peuplent cette zone.)

Vous trouverez ci-joint notre idée de plan, sommaire mais explicite.

Merci de revenir vers nous à ce sujet,
Bien cordialement
Famille Viricel